

Concept de protection pour les prestataires de formation continue basé sur le concept général de la FSEA du 19.10.2020

20.10.2020

Mesures prises par les prestataires de formation continue pour assurer le respect des règles d'hygiène et de comportement de la Confédération lors des cours en présentiel pour la protection des participant-e-s et des intervenant-e-s

1. Mesures visant à garantir le respect des exigences de l'OFSP en matière de distance sociale :

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<p>Dans les salles accessibles au public de l'institution de formation continue, y compris les salles de cours, le port du masque est obligatoire. L'obligation de porter un masque ne s'applique pas en classe si celui-ci s'avère difficile en raison de l'activité en classe (par exemple, les cours d'instruments à vent à l'école de musique). En outre, l'obligation de porter un masque ne s'applique pas aux groupes de personnes qui sont exemptées de l'obligation prévue à l'article 3b, paragraphe 2 (voir annexe 3).</p>	<p>Les responsables de formation informent les intervenant-e-s ainsi que les participant-e-s sur l'obligation de port du masque dans tous les espaces fermés.</p>
<p>Dans la mesure du possible, les places assises dans les salles de cours et de groupe sont disposées de manière à ce que les participant-e-s puissent maintenir une distance minimale de 1,5 mètre entre eux et les intervenant-e-s (il est permis de descendre en dessous de la distance minimale si cela n'est pas possible en raison des conditions locales ou pour des raisons économiques).</p>	<p>Fixer le nombre de participant-e-s en concertation avec les lieux de formation, les responsables de formation et les intervenant-e-s. Vérification de l'aménagement des salles avant le début du cours.</p>

<p>Aux guichets, à l'accueil des clients, des marquages au sol sont appliqués pour garantir le respect d'une distance d'au moins 1,5 mètres entre les clients. Des panneaux de plexiglas ou d'autres cloisons sont installés aux guichets des clients lorsque cela est possible</p>	<p>Ne concerne pas Movendo.</p>
<p>Les salles de pause et de récréation seront aménagées de manière à respecter la règle de distance de 1,5 mètre.</p>	<p>Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation.</p>
<p>Dans les établissements de restauration, les règles de distance doivent également être respectées. Nous renvoyons au concept de protection de l'espace de restauration, que Gastro-Suisse publiera (https://www.gastro-suisse.ch/fr/portail-de-la-branche/droit-lois/notices/).</p>	<p>Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation.</p>

Autre mesure possible visant à maintenir la distance sociale

Dans les cours avec nuitées, des chambres individuelles sont réservées. Les chambres doubles sont possibles pour les personnes vivant dans le même ménage.

2. Mesures visant à garantir le respect des prescriptions d'hygiène de l'OFSP

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<p>Des désinfectants ou des installations pour le lavage des mains sont prévus à l'entrée, dans les salles de loisirs et les salles de pause, ainsi que dans les salles de cours.</p>	<p>Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation.</p>

<p>Tous les locaux sont régulièrement et largement ventilés. Dans les pièces où il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est adaptée en conséquence.</p>	<p>Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation. Les responsables de formation et les intervenant-e-s en seront informé-e-s.</p>
<p>Des poubelles en nombre suffisant sont prévues, notamment pour l'élimination des mouchoirs et des masques faciaux.</p>	<p>Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation.</p>
<p>Les tables, les chaises, les ustensiles de cours réutilisables (par exemple les feutres pour tableaux blancs), les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement et désinfectés lorsque cela est possible.</p>	<p>Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation. Les responsables de formation et les intervenant-e-s en seront informé-e-s.</p>
<p>Des masques de protection pour les participant-e-s doivent être prêts pour les situations particulières. Toutefois, l'institution n'a pas l'obligation de les mettre à disposition.</p>	<p>Les intervenant-e-s reçoivent quelques masques sur le lieu de formation et les mettent à disposition pour les situations particulières.</p>
<p>Les prestataires veillent à ce que les mesures d'observation des règles de distance et d'hygiène soient également respectées si le cours n'a pas lieu dans leurs propres locaux (par exemple, dans les hôtels de séminaires, les entreprises, etc.)</p>	<p>Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation.</p>

3. Recueil des données de contact

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<p>Les coordonnées des participant-e-s seront recueillies si la distance qui les sépare est inférieure à la distance requise pendant plus de 15 minutes sans port du masque de protection.</p> <p>Les données suivantes sont collectées : Nom, prénom, lieu de résidence et numéro de téléphone.</p>	<p>Dans le cours Movendo, les données de contact des participant-e-s sont saisies et vérifiées à l'ouverture du cours.</p>
<p>Les participant-e-s seront informé-e-s des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'insuffisance probable de la distance requise et le risque accru d'infection qui en découle ; - la possibilité d'être contacté par l'autorité cantonale compétente pour ordonner une quarantaine s'il y a eu contact avec des personnes souffrant du COVID-19. 	<p>Les participant-e-s sont informé-e-s avec l'envoi de l'invitation ainsi que de vive voix à l'ouverture du cours.</p>
<p>La confidentialité des données de contact pendant la collecte et la sécurité des données, notamment leur stockage, sont garanties.</p>	<p>Les données de contacts seront saisies par l'administration ou la direction de cours et conservées chez Movendo.</p>

4. Mesures d'information et de gestion

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<p>Les clients sont informés des mesures définies dans le concept de protection (en particulier l'obligation de porter un masque).</p>	<p>Les participant-e-s sont informé-e-s avec l'envoi de l'invitation ainsi que de vive voix à l'ouverture du cours.</p>
<p>L'attention des participant-e-s est attirée sur le fait que</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 (voir annexe 1) ou qui ont été en contact avec des personnes infectées sont exclues de la participation aux cours. - Les participant-e-s qui ont manifestement été affecté-e-s par le coronavirus ne sont pas autorisé-e-s à participer à une formation complémentaire avant deux semaines après que la maladie ait été vaincue. 	<p>Les participant-e-s reçoivent ces informations avec l'invitation au cours.</p> <p>Les responsables de formation et les intervenant-e-s sont informé-e-s qu'ils peuvent exclure du cours en tout temps des personnes qui présentent des symptômes du Covid-19.</p>
<p>Le matériel d'information fédéral sur les règles de distance et d'hygiène sera affiché à un endroit bien visible à l'entrée et dans les salles de loisirs et de pause.</p>	<p>Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation.</p>
<p>Au début du cours, les intervenant-e-s indiqueront les règles de distance et d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes.</p>	<p>Les responsables de formation et les intervenant-e-s seront informé-e-s et tenu-e-s de faire part de ces règles.</p>
<p>Les employé-e-s sont régulièrement informé-e-s des mesures prises dans le cadre du concept de protection.</p>	<p>Les collaborateurs-trices sont partie prenante des mesures et régulièrement informé-e-s.</p>

<p>Les employé-e-s particulièrement exposé-e-s sont informé-e-s de leurs droits et des mesures de protection au sein de l'entreprise.</p>	<p>Les collaborateurs-trices sont partie prenante des mesures et régulièrement informé-e-s.</p>
<p>La direction veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit régulièrement contrôlée.</p>	<p>Le concept de protection et les mesures associées sont examinés par la direction de l'institut et discutés dans les instances internes.</p>
<p>Le concept de protection désigne une personne responsable de la mise en œuvre du concept et des contacts avec les autorités compétentes</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Michael Herzka, directeur de l'institut 2. Emiliana Della Torre, suppléante de la direction de l'institut

Annexe 1 : Symptômes du COVID selon l'OFSP (statut au 18.08.2020)

Les symptômes les plus courants sont :

- Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux (surtout sèche), insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine)
- Fièvre
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Les symptômes suivants peuvent aussi apparaître :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, sensation de malaise
- Douleurs musculaires
- Rhume
- Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre)
- Éruptions cutanées

Les symptômes de la maladie varient en gravité, ils peuvent aussi être légers. Des complications comme la pneumonie sont également possibles.

Annexe 2 : Personnes vulnérables selon l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le Coronavirus (COVID-19) (de l'OFSP actualisé le 12.08.2020)

Selon l'OFSP, les catégories de personnes suivantes sont considérées comme particulièrement à risque :

- les personnes de plus de 65 ans
- les femmes enceintes
- les adultes atteints d'une des maladies suivantes :
 - hypertension artérielle
 - maladies cardio-vasculaires
 - diabète
 - maladies respiratoires chroniques
 - une faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement
 - cancer
 - obésité de classe III (morbide, IMC \geq 40 kg/m²)

Des données détaillées sur les diverses maladies ainsi que des conseils pour les personnes à risques sont consultables sur le site de l'OFSP :

www.bag.admin.ch